

## **Arrêté**

### **relatif aux comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2019**

---

*L'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg*

Vu les art. 39 al. 2, 40 et 41 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le règlement sur l'organisation et la gestion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du 14 septembre 2002 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 21 avril 2020 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 24 août 2020 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

*Arrête :*

#### **Art. 1** Comptes 2019

<sup>1</sup> Les comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2019 sont approuvés.

<sup>2</sup> Les comptes présentent les résultats suivants :

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| - Produits :             | CHF 13'148'086.05 |
| - Charges :              | CHF 13'107'127.01 |
| - Excédent de produits : | CHF 40'959.04     |

#### **Art. 2** Affectation de l'excédent de produits

L'excédent des produits est affecté comme suit :

- a) La somme de CHF 40'959.04 est versée en augmentation des fonds propres.

#### **Art. 3** Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné en l'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux, le 10 octobre 2020.*

Le Président :  
Walter Buchs

La Secrétaire :  
Patricia Panchaud